

# 62L TRIBUNAUX DE POLICE MUNICIPALE

1791-an IV

## INTRODUCTION

Au sens large, sous l'Ancien Régime, le mot «police» sert à désigner l'ordre même qui préside aux sociétés, le gouvernement d'une cité. A partir de la Révolution Française, ce mot recouvre l'ensemble des règles et de l'action des autorités instituées pour maintenir l'ordre public, la propriété et la sûreté individuelle.

La police est dévolue aux maires des communes mais également aux corps municipaux. La police municipale s'occupe exclusivement des intérêts de la commune (lois des 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791). Elle comprend notamment :

- Tout ce qui intéresse la sûreté et la tranquillité publique, le maintien de l'ordre.
- Les mesures qui touchent à la salubrité.
- La surveillance des marchés et la prévention des fléaux.

Les tribunaux de police municipale sont composés de trois membres de l'administration municipale désignés par les officiers municipaux, cinq dans les villes de plus de soixante mille âmes et neuf pour Paris. Le procureur syndic remplit les fonctions du ministère public.

Essentiellement chargés de sanctionner les infractions à la police municipale, ils constituent une entorse à la séparation des pouvoirs puisqu'une autorité administrative rend des jugements et prononce des peines, c'est une survivance de la juridiction de lieutenant de police. La composition des ces tribunaux fut sensiblement modifiée : ils étaient composés du juge de paix et de deux assesseurs (code du 3 brumaire an IV). Les fonctions du ministère public étaient imparties au commissaire du pouvoir exécutif de l'administration municipale du lieu. Les peines prononcées ne pouvaient excéder une amende de la valeur de trois journées de travail et un emprisonnement de trois jours.

Le code du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), en application de la Constitution de fructidor an III transféra le tribunal de police au niveau des municipalités de canton<sup>1</sup>.

**62L 1** Tribunal municipal d'Aubusson, jugements : minutes.  
Ancien L Sup. 1443.

An IV-an XIII

---

<sup>1</sup> SOBOUL (Albert).- Dictionnaire historique de la Révolution Française.- Paris : Presse Universitaire de France, 1989.- 1132 p : 17 x 25 cm.